

5.8 Maquette de diplôme (version en langue anglaise) European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ETABLISSEMENT :

DIPLÔME / MASTER'S DEGREE (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 443-2 et L. 641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 4,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du * diplôme concerné *.

Le diplôme de ... (*intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation*)
est délivré, au titre de l'année universitaire .../..., à Mme, Mlle, ou M. ...
à qui est conféré le grade de master (*éventuellement*).

Fait à ..., le ...

Le titulaire	Le responsable de la formation / le chef d'établissement	Le président du jury	Le recteur d'académie, chancelier des universités
--------------	---	----------------------	--

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)